



DIPE/25-1056-954 du 25/08/2025

TABLEAUX DE PROMOTION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS gestionnaire en charge des corps des PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER gestionnaire en charge des corps des CPE, PEPS et PSYEN - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ gestionnaire en charge des corps des agrégés et certifiés - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

MAURIN	OLIVIER
PLATZER	FREDERIC
MIGNOT	YACHA
VENET	LUCILE
CASTELL	DOMINIQUE
LE LUC	ALAIN
TRANNOY	BEATRICE
LUCARONI	SABINE
CAGNOLI	JEAN
ORTHOUS	MARIE HELENE
SERRETIELLO	CATHERINE
GAUCHERAND	JEAN-MARC
BRESSON	THOMAS
LESAVRE	MARIE-DOMINIQUE
CAROZZI	JEROME JEA
CROCE	NELLY
FERRATO	HERVE NICOLAS
RAIMONDI	GILLES
KRUK	CHRISTOPHE
BOUQUIER	MARIE
HOULES	GERARD
VILLEMUS	GILLES
MUNOZ RODRIGUEZ	MARIA ESTEFANIA
FOURMENT	CHARLES
CLAVERIE	PAUL

OLIVE	MARC
HERVE	MARIE-LAURE
CALVET	FLORENT
SMITH	PIERRE
PALO	MARC
OZENDA	GILLES
DAMIANTHE	GILLES
RIED	NATHALIE
PLEVEN	LUCILE ANNE
LAMBERTON	ANNE MARIE
DAINI	ERIC
DER KRIKORIAN	GUILLAUME
BOQUET	PIERRE
ISOARD	LIONEL
MARIOTTI	OLIVIER
BIZET	STEPHANE
MALAVAL	KARINE
PEREIRA	MARIE-EMMANUELL
MARANDE	ISABELLE
GEFFROY	EMMANUEL
VALCKE	SANDRINE
DURAND	CATHERINE
RENUCCI	LAURENCE
EYRIEY	SEBASTIEN
BRESSON	SONIA
TRIQUET	CECILE
BOTTARIGA-FOURNON	SYLVIE
ESCRIVA	PHILIPPE
MESSAOUDI	FARID
CACERES	ELISABETH ROSA
PARDONNEAU	SEBASTIEN
BOULLET	FREDERIC
CALATAYUD	VALERIE
LACOMA IBORRA	FLORENCE
NANOT	FLORENCE
TURCAN	MAGALI
ORSINI	DOMINIQUE
PITTILLONI	CAROLE SANDIE
XUEREB	MARIE CHARLOTTE
MORAND	ERIC
MURARD PERRET	STEPHANIE
ENARD	FREDERIQUE
BRIGOT	VALERIE
ANEZIN	NATHALIE
MAGNIEN	ERIC
PFEFER	VALERIE

LOISEAU MERLE
BY
MALACAN
MASSE
JACQ
COLARUOTOLO

MARIE SOPHIE
EVELYNE
JOANNA
MURIELE
CAROLE
CHRISTINE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

MORATI	MARIE FELICITE
FABRE	CATHERINE
ESTIENNE	CATHERINE
NEMECH	ALAIN
ATTIE	CHRISTINE
TONOLLI	MARTINE
NICOLAS	FRANCIS
SOLLIN	ODILE
BLANC	GERARD
GHESQUIER	FREDERIC
TEULON	SYLVIE
PELOPIDAS	ALAIN
FAUCON	PATRICK
CARRE	SERGE
DEGEILH	MAGALI
ARRIGONI	ERIC
MEYSSIREL	THIERRY
BECET	ISABELLE
MILLET	LAURENT
HEBERT	SOPHIE
FAURE	SERGE
CARRETTI	SYLVIA
COULOMB	FRANCOISE
ROLAND	ERIC
DESILES	LAURENCE

CAMMILLI	ALAIN
GARCIA	ANNE-MARIE
ROMBI	SOPHIE
SCORTICA	EVELYNE
ABITA	ELIZABETH
ARGHYRIS	CECILE
DELAPORTE	FRANCOISE BEATRICE
TERRISSE	JEAN
SAUSSEY	OLIVIER
KRIGER	LAURENT
SEGOT	CATHERINE
RAZIMBAUD	BRIGITTE
DURANTE	ALAIN
GUELLE	FREDERIC
JENGER	DANIELE
GALLAIS	PATRICK
PICHOT	MARIE CATHERINE
GERMAN	FREDERIQUE
AKLA	VALERIE
BLOT	BERNADETTE
MAURIES	CHRYSTEL
HENRY	STEPHANIE
ONIER	FRANCOISE
HARTENSTEIN	BRUNO
DUVAL	VALERIE
GALEY	JEAN-PIERRE
LESAINE	MICHEL
FABRE	NATHALIE
MICHELON	CHRISTIAN
D HERBES	MAGALI
WEGENER	KARINE
ABERLIN	BRUNO
BEVILACQUA	THIERRY
LEDUC	CECILE
BONNARD	DOMINIQUE
STEICHEN	ODILE
HEDDE	VINCENT
MOUTTE	CECILE
BATTESTI	VANINA
BOURG	VALERIE
COURBIS	ELISE
AMIELH	MIREILLE
MARQUET	MARIE-LAURE
SANCHEZ	OLGA MARIA
MATTEI	ANGELIQUE
MILLISCHER JEAN	DOMINIQUE

GAY PARA	GERALDINE
GUY	ISABELLE
MATEO	GUYLAINE
LE GLOANIC	FREDERIQUE
SALENSON	ISABELLE
ALAMO	NATHALIE
MODERIANO	ROSE MARIE
CAYOL	JOELLE
NICOLAS	CHRISTOPHE
FATH	GILLES
MACHOU	JEAN PAUL
GILLET	MAGALI
SIMON	ANNE CATHERINE
BARATAUD	KARINE
ROGEAT	GWENAEL
RUBON BAGOT	SOPHIE
ASMATICO	LAURENT
BAILLEUL	MAGALI
RAYNAUD	NATHALIE
RUIZ	MARIE DOMINIQUE
PRAT	BERNADETTE
TAMBURINI	MARIE-ROSE
BECKER	OLIVIER
GUERMONPREZ	AGNES
SAUSE	GIL
HARANG	LAURENCE
POUJOL	VALERIE
ROQUE	MIREILLE
HAAK	VALERIE
GOMAN	ANNE
MONCADA	LAURENCE
ROSSAT	FLORENCE
PONS	SOPHIE
JOANIN	EMMANUELLE
LANGLAIS	FLORENCE
MELNIKOFF	CHRISTINE
DEL TESTA	CLAUDIA
SALAS	BONIFACIO
GASTAUD	MICHEL
PEYRADE	SYLVIE
CHANUT	AUDE
D'ANNA	SYLVIE
PILLANT	MONIQUE
BENASSI	PATRICK
DELOMOSNE	EMMANUELLE
GODIN	ISABELLE

SABATIER	SANDRINE
PROBST	VALERIE
JULIEN	LUDOVIC
CELLIER	SANDRINE
MARHUENDA	KARINE
MERRIEN	SOPHIE
MATTEI	JEAN PAUL
REYNAUD	PHILIPPE
ANDRE	SOPHIE
KOMINO	VALERIE
LLORENS	VALERIE
TAGHI	AMINA
AMBERNY	LAURENT
LAMOINE	AUDREY
DONOT HENROT	SANDRINE
KAMMERLOCHER	MARIA
FORTRIE	STEPHANE
BARRIOS	FREDERICA
FERAUD	NATHALIE
REYNAUD	DELPHINE
PELLET	CHRISTOPHE
PROST	ANNE ELISABETH
NOUFEL	NATHALIE
THOMASSIN	GILLES
PRATALI	EDITH
MARY	FRANCOISE
SAUNIER	KARINE
IBANEZ	ALBERT
MURATORY	FLORENCE
FRANCESCHI	NATHALIE
MAS	OLIVIER
SALA MOLINS	JULIEN
VERRIEZ	VALERIE
MILLEVILLE	CELINE
HUMEAU	THIERRY
SANDRI	MICHEL
ARFAOUI	MOHAMED
CUNTRERI	ANTOINE
BARRAT	JOEL
DALARD	MARTINE
GAUTHIER	ERIC
COUSIN	MATHIEU
GRIMALDI	MICHEL
MICHAELIS	GILLES
HEC	CATHERINE
CARRASCO	JOEL

MONGE	VALERIE
XUEREB	OLIVIER
MARCADENT	FLORENCE
DUPONT	FREDERIC
CAZOTTES	VALERIE
GALAS	LAETITIA
BOVA	GREGORY
SINI	EUGENE
CLAEYMAN	LAURENT
GIULI	EMMANUEL
SCHWARTZ	ALAIN
MAILLOU	HERVE
DORET	OLIVIER

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025 :

MARTINES	CATHERINE
BARCELO	JOELLE
TACK ROUSTAN	ARMELLE
TALAGRAND	VERONIQUE
RAPTELET	VERONIQUE
DANTIN	LAURENT
DEL BOVE	LAURENCE
DELANGUE	PHILIPPE
ORIOLE	PASCALE
BARON	OLIVIER
MICHEL	DENIS
BARTHELEMY	BERNARD
MARCHAND	PHILIPPE
BASCOU	VALERIE
CAPUANO	STEPHANIE
RIBOT-DEGONNON	DOMINIQUE
REMY	FABIENNE
SERRE	FREDERIC
DAMIAN	PATRICK
RISPAUD	VALERIE
AZOULAY	ERIC
TAILLANDIER-GRENIER	VALERIE
MAGLIONE	NICOLAS
AIELLO	LAURENCE
DESCAMPS	LAURENT
REY	PHILIPPE
GUILLAUME	DELPHINE

GARROS	NADIA
RICHAUD	VINCENT
CATHERINE	DANIELE
VEDRENNE	FREDERIC
BERUD	NICOLE
DELANNOY	DANIEL
CAVEY	DAVID
NIATI	ABDERRAHMANE
TESTE	ERIC
FAZIO	PASCAL
RABAH	BELKACEM

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

MERCIER	LAURENCE
DELUCHAT	PHILIPPE
ARCUBY	CATHERINE
PERRIER-GROBON	JEAN-CHARLES
PASQUIER	BERTRAND
PARNET	LAURENCE
BIANCO	SANDRINE
FABRE	MARC
BAUDRY	AGNES
FAUQUET	MAGALI
ROHART	NATHALIE
MICHEL	CORINE
GRIGNOLI	CLAUDIE
BOSSY	CHRISTINE
MERCHADOU	CORINNE
REYNAUD	NICOLAS
CASSEL	ELISABETH
GARDETTE	FRANCOISE
HUBART	FLORENCE
COMBE	REMI
KLOPP	CARINE
BRIANT	NICOLAS
AMICE	FREDERIC
MATHIEU	LIONEL
DUPERIER-CATALAZ	LOIC
ESTELA	CHRISTINE
GAY	PATRICE
COUMES	NOEL
BOUGAUT	LAURENT

DELAQUAIZE
LACOSTE
BEYSSON
GRANGIER

LAURENT
SEBASTIEN
CYRIL
PHILIPPE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Arrête :

Article 1 : la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025 :

SABATIER	SYLVIE
BERTHIER	VERONIQUE
PICOLO	LAURENCE
HUMBERT GARCIN	MARILYN
FAGNONI	FABIENNE
BRIVE	CATHERINE
GALTIER	MICHELE
TASSA	PATRICK
DELGADO	VALERIE
BARTHELEMY	FABIENNE
AMATO	JEAN FRANCOIS
PALOMAR	ERIC

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente

décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite

pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

FILLOT	ANNICK
PAGE	SOPHIE
PITHON	PERNETTE
PRIVAT DE GARILHE	CARMEN
RICHARD	ANNE MARIE
MEYNARD	ISABELLE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.